Paris en zone touristique internationale : quelles conséquences pour les terrasses de restaurants ?

Note de synthèse – 21 novembre 2026

À retenir : classer tout Paris en ZTI ne modifierait pas les règles applicables aux terrasses. Les effets seraient seulement indirects.

1. Le contexte

La Ville de Paris demande à l'État de classer l'ensemble du territoire parisien en zone touristique internationale (ZTI). Aujourd'hui, Paris compte 12 ZTI, qui couvrent environ 6,7 % du territoire. L'objectif est de renforcer l'attractivité commerciale et touristique de la capitale.

2. Ce que permet une ZTI

- Elle permet aux **commerces de détail** (boutiques, grands magasins) d'ouvrir le dimanche et de faire travailler leurs salariés en soirée, jusqu'à minuit.
- Les cafés, hôtels et restaurants bénéficient **déjà** d'une dérogation permanente au repos dominical prévue par le Code du travail. Pour eux, la ZTI n'ajoute rien.

3. Qui fixe les horaires des terrasses

- La **Maire de Paris**, au moyen du Règlement des étalages et terrasses (RET), applicable sur tout le territoire parisien.
- Horaires actuels : **22h** pour les terrasses estivales et les terrasses sur places de stationnement, **2h** pour les terrasses permanentes.
- Les horaires d'ouverture des débits de boissons relèvent de la **préfecture de police**.
- Ces horaires ne peuvent être prolongés que par une décision distincte de la Mairie (arrêté de dérogation), comme pour les JO 2024 ou l'été 2026.

4. Les effets indirects possibles

- Davantage de clients le soir et le dimanche, notamment dans les quartiers situés hors des ZTI actuelles.
- Une pression accrue des professionnels pour obtenir des terrasses ouvertes plus tard, au risque de tensions avec les riverains attachés à leur tranquillité.
- Ces arbitrages resteraient toutefois tranchés par le RET, pas par le classement en ZTI.

Sources : Ville de Paris (Règlement des étalages et terrasses, arrêtés de dérogation) ; Code du travail (dérogations au repos dominical, ZTI).